



4309 - Il n'est pas permis de banaliser les cimetières

question

Dans notre village, le cimetière est tellement banalisé qu'il est devenu le passage des chameaux, des boeufs, des chèvres et des véhicules. Pire, certaines personnes ont commencé à construire à l'intérieur... Quelle orientation votre éminence donne-t-elle à ce propos ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cela n'est permis ; il n'est pas permis de toucher aux cimetières tant que les restes des morts y persistent. Car le mort est aussi respectable que le vivant. Il n'est pas permis de banaliser le cimetière ni en marchant sur les tombes ni en en faisant un chemin ni en priant là dedans ni en l'intégrant à l'espace d'habitation. Tout cela n'est permis que si les corps enterrés se sont complètement dissous. Dans ce cas-là, il n'y a aucun mal à utiliser le cimetière comme une ferme ou un lieu d'habitation ou autres. Cependant tant qu'il contiendra des corps, il ne sera pas permis de l'utiliser ni de marcher sur les tombes, car le mort a précédé les vivants à cet endroit. De ce fait, il jouit de la priorité et mérite le même respect que le vivant.

Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a vu un homme s'asseoir sur une tombe, il dit : **S'asseoir sur une braise qui brûle les vêtements et atteint la chair est meilleur que de s'asseoir sur une tombe.** (rapporté par Mouslim, n° 9711) et Abou Dawoud n° 3228).

Cela constitue un avertissement dû à la banalisation d'un musulman que l'acte implique. En outre, les ulémas ont mentionné qu'il était interdit de se débarrasser entre les tombes et qu'il n'est pas permis de s'asseoir sur elles compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Ne vous assoyez pas sur les tombes et ne priez pas en leur direction. (Rapporté par Mouslim, n° 972 et Abou Dawoud n° 3229).



Il n'est pas permis non plus de s'y appuyer ni de les fouler aux pieds ni de les banaliser (autrement). Tout cela n'est pas permis. Allah est celui qui assiste.